



**Avis public adressé aux personnes habiles à voter de la municipalité du secteur du lac de la Héronnière ayant une adresse civique :**

- 1) « Chemin des Hauts-Cantons »;
- 2) « Chemin des Bernaches »;
- 3) « Chemin Solbec » sur une longueur de 1 135 m à partir de la jonction du chemin Solbec et du chemin des Hauts-Cantons.

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ**

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 12 février 2024, le conseil municipal de Stratford a adopté le projet de règlement numéro 1223 intitulé : Projet de règlement d'emprunt no 1223 décrétant une dépense de 880 000\$ et un emprunt de 880 000\$ pour la réfection des chemins Solbec, des Bernaches et des Hauts-Cantons.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le projet de règlement numéro 1223 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 27 février 2024, au bureau de la municipalité du Canton de Stratford, situé au 165 avenue Centrale Nord à Stratford.
4. Le nombre de demandes requis pour que le projet de règlement numéro 1223 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 31. Si ce nombre n'est pas atteint, le projet de règlement numéro 1223 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure de demande de scrutin référendaire sera publié le 27 février 2024 à 19 heures, sur le babillard à l'entrée du 165 avenue Centrale Nord à Stratford.
6. Le règlement no 1223 peut être consulté sur le site Internet de la municipalité à <https://stratford.quebec/avis-publics/> ou en personne au bureau municipal.

**Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire des zones concernées :**

7. Toute personne qui, le 12 février 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 12 février 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

William Leclerc Bellavance  
William Leclerc Bellavance  
Directeur général et greffier-trésorier

Ce 20 février 2024

**PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 1223 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 880 000\$  
ET UN EMPRUNT DE 880 000\$ POUR LA RÉFECTION DES CHEMINS SOLBEC, DES  
BERNACHES ET DES HAUTS-CANTONS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à l'évaluation de la structure des chemins du lac de la Héronnière;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une majorité d'appui citoyen pour la réalisation du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** les offres d'achat des chemins déposées par la Municipalité ont été acceptées;

**ARTICLE 1.**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.**

Le conseil est autorisé à effectuer la réfection partielle de la chaussée du chemin des Bernaches sur toute sa longueur, soit  $\pm 400$  m, la réfection partielle de la chaussée du chemin Solbec sur une partie de sa longueur, soit  $\pm 1\,135$  m à partir de l'intersection avec le chemin des Hauts-Cantons, la réfection partielle de la chaussée du chemin des Hauts-Cantons sur une partie de sa longueur, soit  $\pm 800$  m à partir de l'intersection avec le chemin des Bernaches et la réfection partielle de la chaussée du chemin des Hauts-Cantons sur une partie de sa longueur, soit  $\pm 3\,760$  m à partir de l'intersection avec le rang des Érables, tel qu'il appert dans l'estimation détaillée préparée par Les Services EXP inc., en date du 31 janvier 2024, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 3.**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 880 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4.**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 880 000 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 5.**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables concernés par le

présent règlement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour couvrir 80% du remboursement de l'emprunt, et ce, répartie en parts égales parmi l'ensemble des immeubles concernés par la taxe spéciale. La Municipalité couvrira 20% du remboursement de l'emprunt à même son budget de fonctionnement.

Les immeubles concernés sont ceux ayant une adresse civique :

- 1) « Chemin des Hauts-Cantons »;
- 2) « Chemin des Bernaches »;
- 3) « Chemin Solbec » sur une longueur de 1 135 m à partir de la jonction du chemin Solbec et du chemin des Hauts-Cantons.

Le propriétaire d'un immeuble concerné par la taxe spéciale pourra déboursier un montant unique à la fin des travaux pour couvrir sa part des dépenses et ainsi être exempté de la taxe spéciale annuelle. Le montant ainsi payé réduira le montant de l'emprunt conformément à l'article 7 du présent règlement.

#### **ARTICLE 6.**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 7.**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 8.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

# **ANNEXE A**

# Évaluation pour fins de règlement d'emprunt

Municipalité du Canton de Stratford



Divers chemins du Lac de la Héronnière  
Réfection partielle de la chaussée

N° de dossier : SHE-21022626-A0 (CSFM)

Date : 31 janvier 2024

Article	Description du travail	Unité	Quantité approx. a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
<b>A</b>	<b>Organisation de chantier</b>				
A.1	Organisation générale de chantier			forfaitaire	40 000,00 \$
A.2	Maintien de la circulation et signalisation durant les travaux			forfaitaire	8 000,00 \$
A.3	Panneau d'annonce des travaux				par municipalité
	<b>Sous-total - Organisation de chantier</b>				<b>48 000,00 \$</b>
<b>B</b>	<b>Drainage</b>				
B.1	Fossé existant à creuser et/ou à reprofiler				par municipalité
B.2	Ponceau transversal existant à remplacer				par municipalité
B.3	Ponceau longitudinal existant à remplacer et/ou réinstaller				par municipalité
	<b>Sous-total - Drainage</b>				<b>par municipalité</b>
<b>C</b>	<b>Voirie - Réfection partielle de la chaussée</b>				
C.1	<u>Préparation du site</u>				
C.1.1	Coupe à ras de terre des fossés, incluant déboisement lorsque requis				par municipalité
C.2	<u>Reprofilage et mise en forme du chemin incluant l'enlèvement du couvert végétal et la disposition hors site des surplus d'excavation</u>				
C.2.1	<u>Chemin Solbec</u>				
C.2.1.1	- Secteur 1 - Zone 1 (Chainages 0+000 à 0+450)	m	450	5,00 \$	2 250,00 \$
C.2.1.2	- Secteur 1 - Zone 2 (Chainages 0+450 à 1+135)	m	685	5,00 \$	3 425,00 \$
C.2.2	<u>Chemin des Bernaches</u>				
C.2.2.1	- Secteur 1 - Zone 3 (Chainages 2+000 à 2+400)	m	400	5,00 \$	2 000,00 \$
C.2.3	<u>Chemin des Hauts-Cantons</u>				
C.2.3.1	- Secteur 1 - Zone 4 (Chainages 3+000 à 3+800)	m	800	5,00 \$	4 000,00 \$
C.2.3.2	- Secteur 2 - Zone 5 (Chainages 3+800 à 4+230)	m	430	5,00 \$	2 150,00 \$
C.2.3.3	- Secteur 2 - Zone 6 (Chainages 4+510 à 5+100)	m	590	5,00 \$	2 950,00 \$
C.2.3.4	- Secteur 2 - Zone 7 (Chainages 5+100 à 6+140)	m	1 040	5,00 \$	5 200,00 \$
C.2.3.5	- Secteur 2 - Zone 8 (Chainages 6+140 à 6+700)	m	560	5,00 \$	2 800,00 \$
C.2.3.6	- Secteur 2 - Zone 9 (Chainages 6+700 à 7+200)	m	500	5,00 \$	2 500,00 \$
C.2.3.7	- Secteur 2 - Zone 10 (Chainages 7+200 à 7+840)	m	640	5,00 \$	3 200,00 \$

# Évaluation pour fins de règlement d'emprunt

Municipalité du Canton de Stratford



Divers chemins du Lac de la Héronnière  
Réfection partielle de la chaussée

N° de dossier : SHE-21022626-A0 (CSFM)

Date : 31 janvier 2024

Article	Description du travail	Unité	Quantité approx. a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
C.3	<u>Rechargement de pierre concassée MG 20b (7,5 m largeur)</u>				
C.3.1	<u>Chemin Solbec</u>				
C.3.1.1	- Secteur 1 - Zone 1 (Chainages 0+000 à 0+450) - 150 mm d'épaisseur	t	1 140	22,00 \$	25 080,00 \$
C.3.1.2	- Secteur 1 - Zone 2 (Chainages 0+450 à 1+135) - 200 mm d'épaisseur	t	2 320	22,00 \$	51 040,00 \$
C.3.2	<u>Chemin des Bernaches</u>				
C.3.2.1	- Secteur 1 - Zone 3 (Chainages 2+000 à 2+400) - 150 mm d'épaisseur	t	1 020	22,00 \$	22 440,00 \$
C.3.3	<u>Chemin des Hauts-Cantons</u>				
C.3.3.1	- Secteur 1 - Zone 4 (Chainages 3+000 à 3+800) - 150 mm d'épaisseur	t	2 030	22,00 \$	44 660,00 \$
C.3.3.2	- Secteur 2 - Zone 5 (Chainages 3+800 à 4+230) - 200 mm d'épaisseur	t	1 460	22,00 \$	32 120,00 \$
C.3.3.3	- Secteur 2 - Zone 6 (Chainages 4+510 à 5+100) - 200 mm d'épaisseur	t	1 985	22,00 \$	43 670,00 \$
C.3.3.4	- Secteur 2 - Zone 7 (Chainages 5+100 à 6+140) - 200 mm d'épaisseur	t	3 510	22,00 \$	77 220,00 \$
C.3.3.5	- Secteur 2 - Zone 8 (Chainages 6+140 à 6+700) - 150 mm d'épaisseur	t	1 420	22,00 \$	31 240,00 \$
C.3.3.6	- Secteur 2 - Zone 9 (Chainages 6+700 à 7+200) - 200 mm d'épaisseur	t	1 690	22,00 \$	37 180,00 \$
C.3.3.7	- Secteur 2 - Zone 10 (Chainages 7+200 à 7+840) - 150 mm d'épaisseur	t	1 620	22,00 \$	35 640,00 \$
C.3.4	Provision pour correction de profil longitudinal (surépaisseur de ± 100 mm)	t	750	22,00 \$	16 500,00 \$
C.4	Provision pour réfection de déformation structurale (voir devis)	m <sup>2</sup>	200	50,00 \$	10 000,00 \$
C.5	<u>Membrane géogrille (7,0 m largeur)</u>				
C.5.1	<u>Chemin Solbec</u>				
C.5.1.1	- Secteur 1 - Zone 2 (Chainages 0+450 à 1+135)	m	4 800	4,00 \$	19 200,00 \$
C.5.2	<u>Chemin des Hauts-Cantons</u>				
C.5.2.1	- Secteur 2 - Zone 5 (Chainages 3+800 à 4+100)	m	2 100	4,00 \$	8 400,00 \$
C.5.2.2	- Secteur 2 - Zone 6 (Chainages 4+710 à 5+100)	m	2 730	4,00 \$	10 920,00 \$
C.5.2.3	- Secteur 2 - Zone 7 (Chainages 5+100 à 6+140)	m	7 280	4,00 \$	29 120,00 \$
C.5.2.4	- Secteur 2 - Zone 9 (Chainages 6+700 à 7+200)	m	3 500	4,00 \$	14 000,00 \$
C.6	<u>Aménagement d'une aire de virage en « tête de pipe » (chaînage 4+230)</u>				
C.6.1	Terrassement et préparation de l'infrastructure			forfaitaire	7 500,00 \$
C.6.2	Sous-fondation - 450 mm emprunt granulaire graveleux MG 112	m <sup>2</sup>	100	30,00 \$	3 000,00 \$
C.6.3	Fondation supérieure - 200 mm pierre concassée MG 20b	m <sup>2</sup>	100	20,00 \$	2 000,00 \$
C.7	<u>Aménagement d'une aire de virage en « tête de pipe » (chaînage 4+510)</u>				
C.7.1	Terrassement et préparation de l'infrastructure			forfaitaire	7 500,00 \$
C.7.2	Sous-fondation - 450 mm emprunt granulaire graveleux MG 112	m <sup>2</sup>	100	30,00 \$	3 000,00 \$
C.7.3	Fondation supérieure - 200 mm pierre concassée MG 20b	m <sup>2</sup>	100	20,00 \$	2 000,00 \$
<b>Sous-total - Voirie - Réfection partielle de la chaussée</b>					<b>563 905,00 \$</b>

# Évaluation pour fins de règlement d'emprunt

Municipalité du Canton de Stratford



Divers chemins du Lac de la Héronnière

Réfection partielle de la chaussée

N° de dossier : SHE-21022626-A0 (CSFM)

Date : 31 janvier 2024

Article	Description du travail	Unité	Quantité approx. a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
<b>D</b>	<b>Réfection des lieux et divers</b>				
D.1	<u>Pierre concassée MG 20b pour raccordement des entrées privées</u>				
D.1.1	<u>Chemin Solbec</u>				
D.1.1.1	- Secteur 1 - Zone 1 (Chainages 0+000 à 0+450)	t	10	22,00 \$	220,00 \$
D.1.1.2	- Secteur 1 - Zone 2 (Chainages 0+450 à 1+135)	t	20	22,00 \$	440,00 \$
D.1.2	<u>Chemin des Bernaches</u>				
D.1.2.1	- Secteur 1 - Zone 3 (Chainages 2+000 à 2+400)	t	50	22,00 \$	1 100,00 \$
D.1.3	<u>Chemin des Hauts-Cantons</u>				
D.1.3.1	- Secteur 1 - Zone 4 (Chainages 3+000 à 3+800)	t	60	22,00 \$	1 320,00 \$
D.1.3.2	- Secteur 2 - Zone 5 (Chainages 3+800 à 4+230)	t	80	22,00 \$	1 760,00 \$
D.1.3.3	- Secteur 2 - Zone 6 (Chainages 4+510 à 5+100)	t	100	22,00 \$	2 200,00 \$
D.1.3.4	- Secteur 2 - Zone 7 (Chainages 5+100 à 6+140)	t	200	22,00 \$	4 400,00 \$
D.1.3.5	- Secteur 2 - Zone 8 (Chainages 6+140 à 6+700)	t	120	22,00 \$	2 640,00 \$
D.1.3.6	- Secteur 2 - Zone 9 (Chainages 6+700 à 7+200)	t	10	22,00 \$	220,00 \$
D.1.3.7	- Secteur 2 - Zone 10 (Chainages 7+200 à 7+840)	t	50	22,00 \$	1 100,00 \$
D.2	Ensemencement hydraulique H-2 sans terre végétale				par municipalité
D.3	Réfection du site, nettoyage et mise en ordre			forfaitaire	5 000,00 \$
D.4	Allocation pour divers travaux de remise en état des terrains privés en dépenses contrôlées			allocation	3 000,00 \$
	<b>Sous-total - Réfection des lieux et divers</b>				<b>23 400,00 \$</b>



# Évaluation pour fins de règlement d'emprunt

Municipalité du Canton de Stratford



Divers chemins du Lac de la Héronnière  
Réfection partielle de la chaussée

N° de dossier : SHE-21022626-A0 (CSFM)

Date : 31 janvier 2024

Article	Description du travail	Unité	Quantité approx. a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
	<b><u>RÉSUMÉ</u></b>				
A	Organisation de chantier				48 000,00 \$
B	Drainage				par municipalité
C	Voirie - Réfection partielle de la chaussée				563 905,00 \$
D	Réfection des lieux et divers				23 400,00 \$
	<b>Sous-total des travaux</b>				<b>635 305,00 \$</b>
	Imprévus (10 %)				63 530,50 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>698 835,50 \$</b>
	Frais incidents (20 %)				139 767,10 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>838 602,60 \$</b>
	Taxes nettes applicables (4,9875 %)				41 825,30 \$
	<b>MONTANT TOTAL DE L'ÉVALUATION</b>				<b>880 427,90 \$</b>
				arrondi à	<b>880 000,00 \$</b>

Les Services EXP inc.

par :

Pierre Grondin, ing.  
N° OIQ : 45413

Sébastien Provencher, ing.  
N° O.I.Q. : 5068965